

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni avec retransmission vidéo en direct, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	14
Pouvoirs	15
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Jean-Luc GUGLIELMI, Sylvain HAMARD, Jacques DI MARCO, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Caroline DELAVEAU-PIERACCI a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIPE, Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Pascal BRULFERT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Martine TEILLOUT a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Paola CORREIA a donné pouvoir à Jean-Luc GUGLIELMI, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Sylvain HAMARD, Carole OUVRARD a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Léa BELLARD, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Jacques DI MARCO, Georges PAGANINI a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIPE

DELIBERATION N° DEL_2021_008

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Le secteur associatif participe à l'ensemble des activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de la ville, de par son dynamisme et son implication. Il assure un service complémentaire aux actions de la municipalité.

Indispensable dans la vie locale des Paraysiens, le monde associatif a été frappé de plein fouet par la crise sanitaire liée au Covid 19. En effet, de nombreuses associations ont dû cesser temporairement leurs activités ou reporter des projets et actions, dont certains sont subventionnés par la ville.

Au delà des conséquences économiques (aides publiques, cotisations, revenus d'activités, trésorerie etc.), les associations doivent également composer avec une baisse de leurs adhérents, de leurs membres (bénévoles etc.), dans une organisation obligatoirement repensée.

Outre les mesures spécifiques mises en place par le gouvernement, le Conseil Municipal peut décider, compte tenu des attentes locales, d'attribuer des subventions aux associations qui en font la demande afin de réaffirmer son soutien à ce secteur en crise.

Ainsi, compte tenu des analyse des demandes de subvention des associations, des coopératives scolaires et du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions, pour l'année 2021, conformément aux propositions figurant dans le tableau en annexe.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiant la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°202-057 du 14 décembre 2020 approuvant le versement d'avances sur subventions 2021 à l'association Paray football Club et à l'association GR de Paray,

VU les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

CONSIDÉRANT que :

- Françoise DODDI-POUYET ne prend pas part au vote de la subvention à l'association : TAI CHI CHUAN,
- Françoise DODDI-POUYET, Jean-Luc GUGLIELMI, Martine TEILLOUT, Sylvain HAMARD, Ugo CAPOCCI et Nathanaël VETTRAINO ne prennent pas part au vote de la subvention à l'association : AMIS DU JUMELAGE,
- Caroline DELAVEAU-PIERACCI ne prend pas part au vote de la subvention à l'association : PARENTS D'ELEVES DE PARAY (PEEP),
- Jacques DI MARCO ne prend pas part au vote de la subvention à l'association : APFEEF (ASSOCIATION ESPAGNOLE),
- Guillaume REJMENT ne prend pas part au vote de la subvention à l'association : PARAY FOOTBALL CLUB,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE les subventions aux associations et coopératives scolaires, au titre de l'exercice 2021.

Les noms des associations et coopératives bénéficiaires de ces subventions ainsi que les montants alloués pour chacune d'entre elles figurent dans le tableau joint à la présente délibération pour un montant de 170 800,00 euros.

ACCORDE la subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2021.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au budget primitif 2021 pour un montant de 562 000,00 euros.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions pour les associations dont la subvention est d'un montant supérieur à 23.000 euros.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 09/04/2021
Qualité : Maire